COMMUNE DE
PERWEZ

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du mardi 26 septembre 2023

PRÉSENTS : **GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;**
DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Echevins;
BIDOUL V., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., JANDRAIN M., NOËL J., ALDRIC J-M., HEMPTINNE M., MARCHAND L., SEVERIN D., ALDRIC J., COLON E., DRAUX V., GREDE P., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : **CAMBRON C., DARDENNE M., HERION G., PEETERS F., Conseillers communaux;**

Objet : **Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2024 - Article budgétaire 040/371-01 - Fixation - Établissement - -1.713.11**

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;
- Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;
- Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB 18.01/2001) et la Loi du 24 juin 2000 (MB 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 21 août 2023, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;
- Considérant que les centimes additionnels pour la commune de PERWEZ sont fixés à 2.100 centimes depuis l'exercice 2002 ;
- Vu la communication du dossier à la Directrice financière en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD en date du 29 août 2023 ;
- Considérant l'avis de légalité favorable n° SDW23/144 du 30 aout 2023 de Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière ;
- Considérant que le Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'établir, pour l'exercice 2024, 2100 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2: Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie comme le prescrit le décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour qui suit l'accomplissement des formalités de publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux et de la Ville, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR, pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière.

Par le Conseil,

La Directrice générale
(s) S. THIBEAUX

Le Bourgmestre,
J. GODFRIAUX

Pour extrait conforme,
délivré le 27 septembre 2023

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX

Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PERWEZ
BRABANT WALLON